

## ARRÊTÉ n°2023-12A

**Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Ange Fouchereau, Cinquième Vice-Présidente, en vue de la signature d'un acte authentique de cession terrain à Podeliha pour construction de 4 logements adaptés pour gens du voyage**

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-06-04-04 en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu la décision 2023-70DC en date du 2 mai 2023 relative à la cession de terrain à Podeliha pour projet d'habitats adaptés pour gens du voyage ;

Considérant la qualité de Cinquième Vice-Présidente de la CCVHA de Mme Marie-Ange Fouchereau ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délègue à Mme Marie-Ange Fouchereau, Cinquième Vice-Présidente à la CCVHA, la signature, en l'étude notariale Not@ Conseil (Les Hauts-d'Anjou), de l'acte authentique de cession d'un terrain, situé Route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), avec le bailleur social Podeliha.

**ARTICLE 2 :** Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité ; Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 24 mai 2023

**Le Président**

**Étienne Glénot**